

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule : Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de la section "Gymnastique" qui fait partie du club omnisports Avant Garde et Municipaux déclaré le 8 juin 1910 en Préfecture de Haute Saône sous le numéro 51, agréé Jeunesse et Sport en date du 24/11/1946 numéro 1931.

Article 1 : Adhésion.

Sont membres de l'AGM Gymnastique les personnes qui ont rempli une demande d'adhésion et qui sont à jour de leur cotisation. La cotisation est annuelle, même si des facilités de paiement sont prévues.

Le montant en est fixé annuellement par l'assemblée générale sur proposition du Comité Directeur.

Article 2 : Assemblée Générale.

- Convoquée une fois par an au moins par le Président de la section, par affiche et lettre individuelle (une par famille)

- Délais de quinze jours avant la date choisie.

- L'ordre du jour établi par le comité directeur doit figurer sur la convocation. Un adhérent peut demander par simple courrier l'ajout d'un point jusqu'à l'ouverture ;

- Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; à "main levée" sauf si une personne demande le vote à bulletin secret ;

- Peuvent voter les adhérents âgés de plus de seize ans ou, pour les autres, leur représentant légal.

- Les procurations sont admises. Un adhérent ne peut recevoir qu'une seule procuration.

Article 3 : Conseil d'Administration et Bureau.

- Le conseil d'administration (C.A.) est formé de dix sept membres majeurs ;

- Les élections ont lieu lors de l'A.G. des années olympiques d'été au scrutin uninominal à un tour. En cas de vacance d'un ou plusieurs postes il sera pourvu à leur remplacement lors de l'A.G. annuelle à venir.

- Les candidatures sont recevables jusqu'au vote ;

- Un salarié de la section AGM Gymnastique peut être élu au C.A. Dans ce cas, il ne prendra pas part aux votes qui concernent directement son poste.

- Au cours de la même A.G., le Président sera élu par l'ensemble des votants parmi les membres du C.A.

- Lors de la première réunion du C.A. le bureau sera constitué parmi ses membres et comprendra outre le Président, un Vice-Président, un Trésorier, un Trésorier adjoint, un Secrétaire et un Secrétaire adjoint ;

- Le C.A. se réunit chaque premier jeudi du mois sauf en Août.

- Les décisions sont prises à la majorité simple des présents ou représentés.

- Un compte-rendu est établi et porté à la connaissance des membres par affichage.

Article 4: Procès-verbaux.

- Le procès verbal de chaque A.G. est transmis au Président de l'AGM Omnisports ; porté à la connaissance des membres par affichage sur le lieu d'entraînement ou sur le site du club.

Article 5: Activités

- La section AGM Gymnastique organise les activités prévues par la Fédération Française de Gymnastique, en particulier la Gymnastique Artistique Féminine, la Gymnastique Artistique Masculine, la Gymnastique Forme, l'Aérobic et le Trampoline.

- La section participe aux activités de l'AGM Omnisports : fêtes, manifestations commémoratives, informations pour le site Internet agm-vesoul.com.

- La responsabilité de la section s'exerce uniquement pendant les horaires affichés dans la salle.

Article 6 : Tenues :

entraînement : tenue adaptée qui ne doit présenter aucun danger, ni pour le pratiquant, ni pour les entraîneurs ni pour le matériel. Justaucorps, collants ou short souple, T-shirt, cheveux attachés, bijoux enlevés (sous la responsabilité du pratiquant) ou protégés.

compétition : la tenue doit être conforme à la réglementation F.F.G. La tenue équipe, prêtée par le club contre un chèque caution, pour une saison, doit être restituée à l'issue de la dernière manifestation.

Article 7 : Procédures disciplinaires.

- Tout membre qui ne respecterait pas le présent règlement ou dont la conduite, dans ou à l'extérieur de la section, serait jugée préjudiciable à l'image du club, pourra être passible d'une des sanctions suivantes : avertissement, blâme, amende, exclusion. C'est le C.A. qui est chargé d'instruire la plainte en veillant au respect des droits de chacun.
- L'aide de l'AGM Omnisports pourra être sollicitée afin d'assurer un traitement équitable aux deux parties.

Article 8 : Modification du Règlement intérieur.

- Le règlement intérieur peut être modifié sur proposition du C.A.
- Il sera adopté par la prochaine A.G.

adopté par l'Assemblée Générale du jeudi 27 Juin 2002.
modifié AG du 28 juin 2003 et AG du 29 juin 2008.

Le Président Philippe Salomé

La Secrétaire Claudette Salomé